

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/075

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Joël PACULL, Marc BILLES, Jean-Pascal GARDELLE, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Yannick COSTA), Bertille MARTY (pouvoir à Christian FALZON)

Absentes excusées : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN.

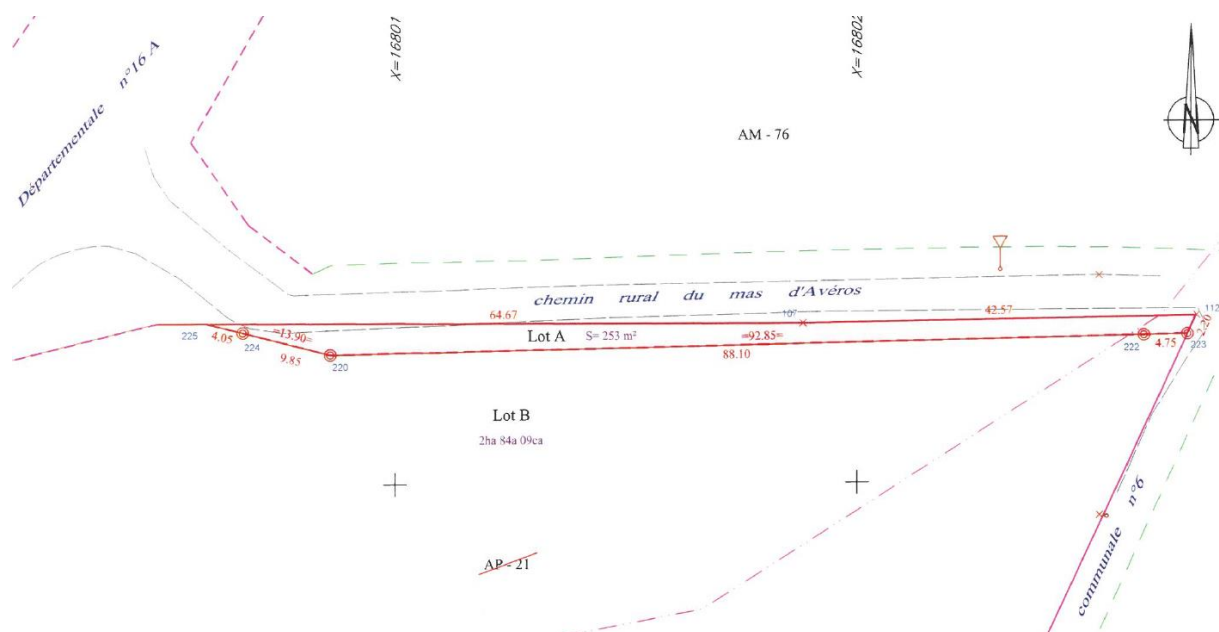
Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 12/07/2023

ACQUISITION PARCELLE AP 21p

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle le projet d'élargissement du cami de Sant Feliu, entre la RD16A et le pont au-dessus de la dérivation de la Berne. Afin de mener à bien ces travaux, il convient d'acquérir une partie de la parcelle soit 253 m² - Sect. AP - N°21 (lot A, cf. carte ci-dessous), appartenant à M. CASAS Robert et Mme CASAS née LAMARQUE Marie, domiciliés 8 Cami de la Gaffe à Pézilla-La-Rivière qui ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique.



M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette acquisition.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise foncière indiquée sur le plan ci-dessus (cf. lot A), issue de la parcelle sect. AP – N° 21, représentant 253 m², appartenant à M. CASAS Robert et Mme CASAS née LAMARQUE Marie, domiciliés 8 Cami de la Gaffe à Pézilla-La-Rivière ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire à MILLAS.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cédex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.